



Informations Carte Sortir Saison 2023 / 2024

La Carte Sortir : qu'est-ce que c'est ? Comment l'avoir ?

Toutes les informations sur la Carte Sortir se trouvent sur le site internet suivant :
<http://www.sortir-rennesmetropole.fr/>

La Carte Sortir est chargée sur votre Carte KorriGo Services,
Les étudiants boursiers (du niveau 2 à 7) et résidant dans une commune de Rennes Métropole peuvent obtenir une Carte Sortir (validité par année universitaire).
Pour se procurer une carte KorriGo Services si vous n'en avez pas, rendez-vous sur le site internet www.star.fr ou dans une agence Star, ou à l'espace KorriGo de la gare de Rennes.
Les bénéficiaires de la Carte Sortir doivent passer tous les ans au CCAS pour sa mise à jour.

Je dispose de la Carte Sortir et je souhaite m'inscrire à un sport proposé par le Club Sportif Bettonnais : comment faire ?

Vous pouvez dès l'ouverture des inscriptions par la section sportive de votre choix réaliser les démarches d'inscription ou de réinscription auprès de la section CSB. Si le dépôt d'un chèque est nécessaire, demandez à ce qu'il ne soit pas encaissé en attendant la prise en compte de votre Carte Sortir.

Pour prendre en compte votre Carte Sortir :

Lorsque la section CSB qui vous intéresse vous aura confirmé votre inscription pour la saison 2023 / 2024, vous pouvez prendre un RDV par téléphone (02 22 93 39 47). Appeler de préférence le lundi, mardi, jeudi ou vendredi (9h-12h / 14h-17h). Le RDV aura lieu **au Prieuré, 2 Place de l'Eglise à Betton**. (Pas de RDV proposé entre le 22 juillet et le 16 août 2023).

Vous pouvez également passer sans RDV sur ces mêmes horaires, sans garantie toutefois d'avoir une personne disponible pour vous recevoir.
Si vous ne pouvez nous joindre à ces horaires, vous avez la possibilité de nous adresser un mail à csbetton@gmail.com, en précisant bien vos coordonnées afin que nous puissions vous recontacter.

Il faut venir avec :

- La carte KorriGo Services de la personne qui s'inscrit (après avoir mis à jour les droits au CCAS),
- Les informations concernant l'activité à laquelle vous souhaitez vous inscrire : le bulletin d'inscription, ou au minimum le nom et **le tarif exact de l'activité choisie.**

Le CSB aura accès directement au montant de l'aide Sortir qui vous est attribuée pour cette inscription. 2 choix s'offriront alors à vous :

- **Valider votre demande** : le CSB vous imprimera une attestation stipulant le montant pris en charge par le dispositif Sortir. Muni de cette attestation, vous pourrez finaliser votre inscription auprès de la section sportive CSB de votre choix, en réglant le reste à charge,
- **Ou prendre le temps de la réflexion** : il vous faudra alors revenir plus tard pour valider votre demande d'aide Sortir.



Information Coupons sports Saison 2023 / 2024

<https://www.ille-et-vilaine.fr/coupon-sport35#>

Pour bénéficier des coupons sport, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous devez être bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) 2023 - 2024 (attestation adressée par votre CAF au mois d'août 2023 pour l'année scolaire 2023 – 2024)
- Votre enfant doit être inscrit à un club agréé par le Ministère des sports et affilié à l'Agence nationale pour les chèques vacances (renseignez-vous directement auprès de votre association sportive).
- Votre enfant doit être né entre 2008 et 2012 (11 à 15 ans)

Montant de l'aide

Pour un coût d'adhésion et de licence compris entre 45€ et 90 €, le jeune a droit à un coupon sport de 20 €. Si ce coût est supérieur à 91 €, deux coupons sport sont octroyés, soit 40 €.

Information Pass'Sport Saison 2023 / 2024

<https://www.pass.sports.gouv.fr/>

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de **50 euros par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2023 à juin 2024.

Qui est concerné ?

- les jeunes âgés de 6 à 17 ans révolus issus de famille bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) en 2022.
- les jeunes âgés de 6 à 20 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH)
- Les jeunes de 16 à 18 ans, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).
- les étudiants âgés au plus de 28 ans révolus et bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux (BSC) de l'enseignement supérieur.

Comment cela fonctionne ?

Les familles concernées recevront en août 2023 un courriel contenant un **code Pass Sport** : c'est ce code qui doit être transmis à la section CSB.

Si une famille bénéficiaire n'a pas reçu le mail : elle pourra se connecter sur le Portail Pass'Sport pour récupérer le code Pass Sport.

<https://www.pass.sports.gouv.fr/jeunes-et-familles/obtenir-mon-code/>

La réduction de 50€ pourra être opérée sur présentation du code au club : les sections CSB devront prendre note du code et/ou en conserver un justificatif

A noter : Le bénéfice du pass'sport est rétroactif (un jeune inscrit entre le 1er juin et le 30 août pourra bénéficier rétroactivement de la réduction sur présentation du pass'sport).

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Informations Chèques vacances et coupons sport ANCV Saison 2023 / 2024

Le CSB peut accepter les paiements en chèques vacances et coupons sport ANCV.